

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

DÉLIBÉRATION n° B2021/009

L'an deux mille vingt et un et le 02 mars à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain, PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Martine LABAT, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Ludovic PONTICO et Laurent LAGES

Objet : Dossier de dérogation espèces protégées - emprise futur centre aquatique

La construction du futur centre aquatique est engagée et un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé par voie de concours. L'ambition de la CCPL est travailler le plus en amont possible les aspects environnementaux et écologiques de manière à prendre les meilleures dispositions possibles dans l'aménagement de l'espace prévu pour le projet. Pour cela, une étude faune flore 4 saisons a été décidée et un dossier de dérogation au titre des espèces protégées sera déposé conformément aux préconisations de la DREAL qui a été associée à cette réflexion. Plusieurs devis de bureaux d'études spécialisés ont été sollicités. L'offre la mieux-disante est celle remise par le Bureau d'étude Ectare pour un montant de 22 068€ TTC.

LE BUREAU, Le Président entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le bureau d'études Ectare un devis pour la mission d'inventaire 4 saisons faune flore et le montage d'un dossier de dérogation d'espèces protégées au sens de l'article L 411-3 du code de l'environnement, dans le cadre du dossier de construction du centre aquatique intercommunal,
- Mandate Monsieur le Président pour notifier la mission au bureau d'études Ectare pour un commencement de mission au mois de mars 2021.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 17 MARS 2021

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accuse de réception en préfecture
065-200070767-20210302-2021-009B-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021 1